

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 16 janvier 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 10 janvier 2025

Présents : 9

*seize janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES,
AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
ERIC VIALA représenté par Roland VEDRINES, JACQUELINE
BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Approbation du PV de la séance du 16/12/2024 - DE_001_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL

Date de transmission de l'acte: 17/01/2025

Date de réception de l'AR: 17/01/2025

015-211500012-DE_001_2025-DE

A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JAN. 2025

publié le :

17 JAN. 2025

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 17/01/2025
Date de reception de l'AR: 17/01/2025

015-211500012-DE_001_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 16 janvier 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 10 janvier 2025

Présents : 9

*seize janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES,
AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
ERIC VIALA représenté par Roland VEDRINES, JACQUELINE
BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Signature de la convention de partenariat pour les modes de distribution colis, repas, maraude, collation avec la Banque Alimentaire - DE_003_2025

Les Banques Alimentaires ont été fondées sur des principes qui régissent encore le quotidien des 79 Banques Alimentaires et 31 antennes : la gratuité, le partage, le don, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bénévolat et le mécénat.

L'aide alimentaire permet d'accompagner des publics très nombreux et différents. Elle doit être considérée comme une porte d'entrée vers leur réinsertion durable. L'aide alimentaire constitue un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès aux droits, à la culture etc.

La commune d'Allanche prend en charge depuis de nombreuses années la distribution de la banque alimentaire pour les bénéficiaires de sa commune et pour les bénéficiaires des communes avoisinantes.

Une convention de partenariat a été signée en juin

Date de transmission de l'acte: 17/01/2025

Date de réception de l'AR: 17/01/2025

015-211500012-DE_003_2025-DE

A G E D I

2025.

Monsieur le Maire précise que certaines dispositions de ladite convention ne seront pas reconduites, notamment concernant la fourniture de produits issus de l'aide européenne FSE+ (Fonds Social Européen).

En effet, il explique que la commune ne souhaite pas acquérir le logiciel de contrôle de conformité des produits européens. De ce fait, elle ne sera pas bénéficiaire des produits FSE+.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est indispensable pour certains administrés et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de partenariat excluant les produits issus de l'aide Européenne FSE+ avec la Banque Alimentaire.

Une copie de ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour les modes de distribution colis, repas, maraude, collation avec la Banque Alimentaire dans tous ses termes et modifications ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention comme ci-annexée ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 17 JAN. 2025

publié le : 17 JAN. 2025

Date de transmission de l'acte: 17/01/2025
Date de reception de l'AR: 17/01/2025

015-211500012-DE_003_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 16 janvier 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 10 janvier 2025

Présents : 9

*seize janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES,
AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS,
THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
ERIC VIALA représenté par Roland VEDRINES, JACQUELINE
BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Sollicitation du dispositif DETR 2025 ou DSIL 2025 - Restructuration du site de l'ITEP - DE_002_2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITEP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

Plusieurs opérations sont envisagées : la réhabilitation du Manoir de la Robertière et ses annexes, ainsi que la création par extension du bâti existant d'une salle des fêtes.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 100 000 €.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et ses annexes. Il est prévu de commencer par la restauration du clos et du couvert, qui est estimé à un montant total de 347.740,29 €.

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux d'i
de l'annexe, et ce dans l'objectif de mettre en plac

Date de transmission de l'acte: 17/01/2025

Date de reception de l'AR: 17/01/2025

015-211500012-DE_002_2025-DE
A G E D I

projet a émergé lors de la "Journée des Ados" du 14 juin 2024. Ce projet consiste à créer un lieu de rencontre par les ados et pour les ados allanchois.

Les travaux envisagés seraient de l'ordre d'isolation, la pose de nouvelles cloisons et le rafraichissement des peintures.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces travaux s'élèverait à 86 295 € HT.

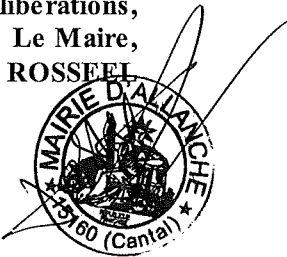
Il propose de les inclure dans le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise hors d'eau hors d'air du site, comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant des travaux clos et couvert : 347 740,29 € Montant des travaux de restauration de l'annexe : 86 295,00 €	Bonus ruralité région 37 % 187 000,00 €
Montant maîtrise d'œuvre (10%) : 34 774,02 €	Fonds vert 2024-2025 25 % 126 229,73 €
Imprévu 10 % : 34 774,02 €	DSIL 2025 ou DETR 2025 18 % 90 644,99 €
	Autofinancement 20 % 99 708,61 €
Total HT 503 583,33 €	Total HT 503 583,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INCLURE** le projet de restauration de l'annexe au sein du projet de restructuration du site de l'ITEP ;
- **DE DEMANDER** ladite subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 ou de la DSIL 2025 ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 17 JAN. 2025
publié le : 17 JAN. 2025

Date de transmission de l'acte: 17/01/2025
Date de reception de l'AR: 17/01/2025

015-211500012-DE_002_2025-DE
A G E D I